

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE



CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
PSYCHIATRIQUE DE THIAROYE
(C. H. N. P. T.)
Service Administratif et Financier
(S. A. F.)

Km 18, Route de Rufisque
BP : 20833
Tel : 834.05.50 -- Fax : 834.05.60

MARCHE N° :
SOUSCRIT LE : 03 JAN 2008
APPROUVE LE :

NOTIFIE LE :
MONTANT MINIMUM : 95.000.000 F CFA TTC
MONTANT MAXIMUM : 100.000.000 F CFA TTC

**MARCHE CONCLU APRES APPEL D'OFFRES
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA CUISINE ET DU RESTAURANT
DU CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
PSYCHIATRIQUE DE THIAROYE**

REFERENCE : Décret 2007 – 545 du 25 avril 2007
FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement : Gestion 2008

ENTRE :

Le Directeur du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye, représentant le Ministre de la Santé, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République du Sénégal et désigné dans ce qui suit sous le vocable " **Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye** "

ET :
Société Générale Le TAIF, Sicap Liberté 3 villa N°1952 Dakar BP 22681 Dakar Ponty
Tel. Fax : 33 824 8196 / 76 471 6666 , inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 2006 B 3044
NINEA N°256536.72R2 - Compte bancaire Crédit Agricole Sénégal N° 0102210901X
"le Prestataire " d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le prestataire s'engage à gérer et à exploiter la cuisine et le restaurant du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye afin d'assurer la fourniture de repas pour les usagers de la restauration conformément aux conditions et clauses fixées par le présent marché.

Article 2 : Usagers de la restauration

Les usagers sont :

- les pensionnaires du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye ;
- le personnel du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye ;
- les accompagnateurs des pensionnaires du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye.

Article 3 : Définition des prestations

Le prestataire s'engage à :

- mettre sur pied une structure de gestion et de services assurant une organisation optimale des fonctions et tâches ;
- améliorer de manière constante la quantité, la qualité, la variété et l'équilibre des repas ;
- respecter les règles d'hygiène dans l'ensemble de la chaîne alimentaire de façon à éviter toute intoxication alimentaire ;
- optimiser les équipements mis à sa disposition ;
- assurer une correcte distribution du repas.

Article 4 : Les prix des repas

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.). Ils sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché sauf si les conditions économiques imposent de nouvelles contraintes.

Menus	Prix TTC/CFA
Petit déjeuner	319
Déjeuner	791
Dîner	791

En application des prix unitaires de l'offre, le montant du marché s'élève à la somme de **100.000.000 (Cent millions) de francs au maximum et 95.000.000 (quatre vingt quinze millions) de francs au minimum.**

La TVA devra être mentionnée sur les factures mensuelles présentées par le prestataire.

Article 5 : Durée du marché

Le présent contrat de marché est conclu au titre des gestions 2008-2009-2010 et prend effet dès la notification de son approbation au prestataire.

Article 6 : Domiciliation

Le prestataire déclare faire élection de domicile à Dakar.

Article 7 : Obligations du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye

- le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye mettra à la disposition du prestataire pour la durée du marché l'utilisation gratuite, paisible et continue d'un certain nombre de moyens nécessaires dont il usera avec les mêmes soins que s'ils étaient sa propriété ;
- ces moyens sont strictement définis ci-après et tout ce qui n'est pas explicitement indiqué incombe au prestataire.

Ils comprennent :

- la cuisine et ses annexes (vestiaires et sanitaires),
- le matériel d'équipement de cuisine disponible,
- un mobilier et matériel de bureau (voir les termes du cahier de charges),
- un réseau d'eaux usées,
- un réseau de fluide (eau, gaz),
- l'accès et la libre circulation au sein de l'Hôpital.

Article 8 : Clauses spéciales aux matériels et locaux

La mise à disposition des locaux, du matériel et du mobilier est faite à titre gratuit, précaire, sans occupation (privative) et à l'usage exclusif du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye.

Le prestataire devra acquérir à ces frais les équipements mobiliers et matériels supplémentaires qu'il jugerait nécessaires et qui resteraient sa propriété. Toutefois, tout enlèvement de matériel ou de mobilier devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye.

Le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye se réserve le droit de reprendre tout local ou matériel qui n'aura pas été utilisé conformément à l'organisation du travail du prestataire.

Un état des lieux et un inventaire contradictoire du matériel confié au prestataire seront faits préalablement à la prise en charge et annuellement au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Un procès-verbal sera dressé à cet effet.

Article 9 : Accès et libre circulation l'Hôpital

Le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye assurera la libre circulation du personnel et des denrées nécessaires à l'exécution de la mission du prestataire. Ce personnel sera soumis au contrôle exercé par les services de surveillance du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye en respect du règlement intérieur de l'Etablissement.

Article 10 : Maintenance et entretien du matériel de cuisine, de restaurant et de froid

L'entretien du matériel incombe au service de maintenance du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye pour les équipements appartenant à l'Hôpital, il en est de même des postes téléphoniques intérieurs.

Article 11 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à gérer en bon père de famille toutes les installations et matériel mis à sa disposition par le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye.

Article 12 : Le matériel d'hôtellerie et l'équipement de cuisine

Le prestataire s'engage :

- à fournir le matériel d'hôtellerie et à assurer son remplacement.
- Ce matériel comprend les couverts, les verres, les carafes et autres matériels de préparation et de distribution nécessaires au service.
- L'utilisation de gobelets, de plats et autres ustensiles en plastiques est strictement interdite.

- à compléter les équipements de cuisine et à utiliser à sa convenance des installations extérieures à l'Hôpital sous réserve du respect des conditions de qualité et d'hygiène alimentaire requise au cas où les installations de cuisine seraient jugées insuffisantes pour réaliser les prestations demandées.

Article 13 : Le service fondamental

Le service fondamental comprend les petits déjeuners, les déjeuners, les dîners servis tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés inclus aux :

- patients ainsi qu'à son accompagnateur désigné et personnel de garde du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye,
- personnel du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye sur présentation d'un ticket subventionné,
- autres accompagnateurs sur présentation d'un ticket non subventionné.

NB : l'opportunité d'assurer aux accompagnateurs des patients un service total ou partiel est laissée à l'appréciation et à la discrétion de l'Administration représentée par le Directeur du CHNPT.

Article 14 : Descriptif des prestations

Un plan de menu différencié sur quinze (15) jours sera établi et soumis à l'approbation du comité de restauration. Par ailleurs, la cuisine traditionnelle sénégalaise sera privilégiée pour les menus ordinaires.

En ce qui concerne les régimes, les repas seront préparés en tenant compte des avis médicaux (diabétiques, pauvre en résidus, etc. ;) et du respect des besoins propres à chaque personne.

Les menus tiendront compte des produits saisonniers selon un souci de variabilité.

Des possibilités d'alternatives seront proposées sur la base des menus définis de commun accord.

Tous les repas sont préparés pauvres en sel, en graisse et en sucre.

Le prestataire tiendra compte des avis médicaux en ce qui concerne les différents régimes (diabétiques, amaigrissant, etc.), tout en respectant les grammages sus-mentionnés.

Article 15 : Le traiteur et autres prestations

Toute prestation effectuée dans l'enceinte du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye est considérée comme un service traiteur et doit alors recevoir l'agrément préalable du Directeur de l'Hôpital.

Les recettes brutes acquises seront réparties comme suit :

- Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye 20 %,
- Prestataire 80 %.

Le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye peut faire appel au prestataire pour l'organisation au sein de l'Hôpital de cocktails, goûter, etc. dont les prix seront négociés au cas par cas.

Article 16 : Qualités des prestations

Les repas proposés doivent être soigneusement équilibrés et d'une qualité irréprochable du fait de la sensibilité du milieu hospitalier.

Tout recyclage de repas est formellement proscrit.

Les contrôles sanitaires et les contrôles vétérinaires seront réalisés périodiquement par des spécialistes et le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye en supportera les charges.

Article 17 : Systèmes de service et mesures d'accompagnement

1) Distribution

La distribution des repas est assurée par le prestataire et le personnel désigné à cet effet

a) le patient et son accompagnateur sont servis dans leur chambre

b) le mode de distribution des repas du personnel est fait dans les locaux faisant office de restaurant (office alimentaire, restaurant)

2) Ramassage et entretien des couverts et divers matériels et locaux

- le prestataire organise le ramassage des plats et couverts,

- assure leur nettoyage et entretien ainsi que ceux du restaurant selon les règles d'hygiène dans un délai d'une heure après la fin du service.

3) Dispositions particulières

Le prestataire mettra à la disposition du restaurant le personnel et le matériel suffisant pour recevoir les convives et assurer un service de qualité (nappes de table, rideaux, torchons, serviettes, etc.).

Article 18 : Horaires de services

A l'exclusion des prescriptions particulières (collation, repas fractionnés), les horaires des services sont les suivants :

- * Petit déjeuner : de 06h à 09h
- * Déjeuner : de 12h à 15h
- * Dîner : de 18h à 21h

Article 19 : Approvisionnement et stockage

Le prestataire assure l'approvisionnement en denrées et produits de qualité, gage d'une bonne prestation.

L'avis du représentant du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye dûment désigné sera requis. Le prestataire assure à ses risques et périls le stockage des denrées et produits.

Article 20 : Personnel

Le prestataire mettra en place le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la cuisine et du restaurant.

Leur nombre et leur affectation seront définis d'un commun accord.

Il comprendra :

- a) un chef d'exploitation,
- b) du personnel d'encadrement,
- c) du personnel d'exécution,
- d) des gardiens pour la cuisine et le restaurant,
- e) un maître d'hôtel pour le restaurant.

2) Identification et contrôle

Le personnel intervenant dans les cuisines et restaurants du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye doit porter une tenue appropriée conforme aux conditions d'hygiène, de propreté et de sécurité (toque, bonnet, tour de cou, veste de cuisine, tablier blanc) mentionnant le nom du prestataire avec une couleur spécifique différente des tenues du personnel du Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye.

Le prestataire remettra au Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye une liste indiquant les noms et adresses des agents qui seront employés ainsi que leur affectation. Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel et la distribution des tâches notamment en cas d'absence.

Le prestataire désignera un chef d'exploitation qui sera son représentant et en informera le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye.

Le prestataire et son équipe d'encadrement :

- assurent la gestion de son personnel,
- s'engagent à respecter et faire respecter la discipline et le règlement intérieur de l'Hôpital, ainsi que le secret professionnel le plus absolu sur les activités hospitalières.

En cas de cessation concertée ou non de travail, le prestataire est tenu d'assurer la continuité du service par ses moyens propres.

Visite médicale :

Tout le personnel intervenant dans la cuisine et le restaurant devra subir une visite médicale avant le démarrage des prestations et à la fin de chaque trimestre au terme d'un an. Le prestataire pourra passer des accords avec le Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye pour la consultation de son personnel. Compte tenu de l'importance de l'hygiène au CHNPT, une attention particulière sera portée sur le respect des dispositions du cahier des charges en matière de propreté et d'hygiène.

Article 21 : Nettoyage, entretien des locaux

Le prestataire s'engage à :

- nettoyer et entretenir les locaux mis à sa disposition,
- lutter contre les insectes et autres parasites dans le respect des règles d'hygiène alimentaire.

Article 22 : Réseaux d'eaux usées et enlèvement des ordures

Les ordures et les réseaux d'eaux usées installés à l'intérieur de la cuisine seront pris en charge par le prestataire.

Cependant, l'organisation et l'enlèvement des ordures et des déchets de la décharge incombent au Centre Hospitalier National Psychiatrique de Thiaroye

Article 23 : Moyens de communication et logistique

- a) Téléphone : le prestataire assure à sa charge l'abonnement pour les communications extérieures dont il est redevable.
- b) Véhicules : les véhicules nécessaires au prestataire pour assurer la bonne marche de son service seront fournis par ses soins.